



294 P NP DM18

Projet de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003

NOTRE FORÊT, notre avenir!



Ville de
Senneterre

MÉMOIRE

Projets de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue.

18 décembre 2012

Introduction

Ville de Senneterre, une vision moderne et responsable

Située à l'entrée Est de l'Abitibi, la Ville de Senneterre érigée en municipalité en 1919 dispose d'une vision moderne et responsable face aux attentes de sa communauté. Se démarquant par son dynamisme et son regard tourné vers l'avenir, elle développe des projets favorisant sa croissance socio-économique et le bien-être de ses citoyens. Par sa position, géographique, elle est devenue un endroit stratégique pour rejoindre le Sud et le Nord du Québec. L'agglomération compte 4 500 habitants.

L'économie de la ville repose principalement sur l'exploitation forestière et la transformation du bois. Deux scieries et une usine de cogénération sont présentes sur le territoire soit Boralex, Produits forestiers Résolu et Tembec.

Notre municipalité est activement impliquée dans la mise en place d'aires protégées. Mais nous l'avons fait dans un souci d'équilibre entre les considérations sociales et économiques qui doivent, au même titre que les considérations environnementales, faire partie de l'équation.

Le présent mémoire s'est penché sur les éléments de réflexions qui doivent servir de bonification à la mise en place de ces aires protégées ainsi qu'à des éléments de positionnement, qui doivent, pour le milieu, être des incontournables dans nos revendications.

Recommandations

Nous appuyons l'urgence de quantifier les impacts socio-économiques actuels de ces bénéfices environnementaux futurs et établir un système de compensation pour les communautés dont l'économie est affectée par la mise en place d'aires protégées.

Bien que le dossier des aires protégées soit discuté depuis 10 ans, très peu de données existent sur les impacts réels sur l'économie d'un milieu. Il est peu probable que les retombées économiques engendrées par une aire protégée soient équivalentes ou supérieures aux retombées issues de l'exploitation forestière ou touristique de ce secteur. Les considérations anthropiques de tout un peuple doivent-elles être imposées à une seule communauté? Nous sommes d'avis que ça ne doit pas être fait sans compensation pour le milieu touché. Ces compensations peuvent prendre la forme de mesures financières, forestières, stimulation d'un secteur économique (tourisme par exemple), etc.

Nous recommandons la superposition de l'ensemble des mesures de protection pour en maximiser l'impact tout en limitant la superficie protégée.

La mise en place d'aires protégées ne doit pas se faire en silo. On doit tenir compte des autres mesures de protection du territoire actuellement en vigueur ou à l'étude par diverses instances. La certification forestière qui nécessitent la désignation de superficies à vocation d'aire de conservation, les mesures contenues dans la paix des Braves qui accroît les superficies ayant un statut particulier de protection, la mise en place d'îlot de vieillissement, refuges biologiques, massifs forestiers et bien d'autres. La méthodologie employée par le MDDEFP devrait permettre la superposition des divers objectifs de conservation. On s'assurait ainsi de maximiser les objectifs de protection de la biodiversité tout en maintenant l'humain au centre des décisions.

Nous appuyons une intervention rapide des autorités compétentes lors de perturbations dans les aires protégées, une récolte du bois marchand et une remise en production des territoires perturbés, accompagnés de mesures financières permettant cette récolte et ce réaménagement.

Il est démontré que les changements climatiques risquent d'amener des perturbations de plus en plus fréquentes pour notre forêt boréale. Ces perturbations peuvent prendre la forme, entre autres, d'invasion d'insectes ou de feux de forêts. En 2007, 65 000 hectares de forêts ont brûlé à l'Est de Senneterre en dont une partie des Dunes de la rivière Attic. En 2012, c'est 20 000 hectares qui subissaient le même sort. Il est du souhait de MDDEFP de ne pas intervenir dans les aires protégées dans l'éventualité d'une perturbation si ce n'est que pour protéger des infrastructures. Pour le Ministère des Ressources naturelles (MRN), il est plutôt souhaitable d'intervenir pour protéger la propagation de la perturbation à l'ensemble du territoire. Dans la documentation, il n'est pas clair à qui revient la responsabilité d'autoriser l'intervention ou non dans le cas d'un incendie de forêt dans une aire protégée. Selon nous, si on ne veut pas que d'ici 3 ou 4 générations, nos descendants se retrouvent avec des aires protégées et des refuges tous perturbés, il faut aujourd'hui, intervenir. Également, suite à un incendie de forêt, le MRN doit

autoriser la récolte intégrale des bois marchands sur le site et une remise en production rapide, et ce, dans un souci de maintien de la faune et du respect du paysage.

Nous recommandons que les projets d'agrandissements des aires protégées ne fassent pas l'objet des consultations actuelles, mais qu'un mécanisme soit mis en place pour qu'ils soient travaillés dans un horizon 2015.

Dans une municipalité comme Senneterre où l'économie repose essentiellement sur l'exploitation forestière sous toutes ces formes, la mise en place d'aires protégées a un impact direct sur l'activité économique de la communauté et peut signifier des pertes d'emplois significatives. L'avis du bureau du forestier en chef produit lors de la première partie des audiences publiques démontre bien l'impact de l'ensemble des mesures de protection sur la possibilité forestière. De plus, les agrandissements proposés constituent un frein au développement économique, un frein au développement touristique et un frein au développement de la villégiature de notre grand territoire.

Nous souhaitons que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP) favorise un accès permanent ou à tout le moins, périodique dans les aires protégées pour que la population puisse, à sa guise, y pratiquer des activités de pêche, chasse, d'interprétation de la nature ou toute autre activité qui permettrait la mise en valeur du territoire, et ce, sans contrainte monétaire ou autre.

Aujourd'hui, il n'est pas clair que la réserve de biodiversité située sur le territoire de la pourvoirie Saint-Cyr Royal joue un rôle essentiel dans le réseau ou encore, qu'il comble des carences en terme de protection. Si l'on accepte que ce territoire soit protégé, on devrait y rétablir un plein accès pour les villégiateurs et touristes. Les aires protégées doivent bénéficier à l'ensemble de la population. Elles ne doivent pas être créées dans un contexte où les privilèges auxquels la population aurait le droit de s'attendre soient restreints par des droits consentis à des individus ou des organismes.

Nous souhaitons que le MDDEFP prenne les mesures pour inclure le lac St-Cyr, lac Cherrier, la rivière St-Cyr, une partie du Mesplet et une partie du lac Parent à l'intérieur du territoire visé par une aire protégée.

Les réserves de biodiversités à l'Est de Senneterre se sont vues amputées de plusieurs lacs et rivières par Hydro-Québec, principalement sur celles des marais du Lac Parent et du St-Cyr. Le projet de dérivation de la rivière Mégiscane par Hydro-Québec, dans un objectif d'alimenter en eau le réservoir Gouin, n'a reçu aucun appui du milieu. La mise en place d'aires protégées doit servir à confirmer l'abandon, par Hydro-Québec, de ce projet de dérivation. Ainsi, on pourra inclure à l'intérieur des aires protégées, les cours d'eau limitrophes aux territoires sous protection et ainsi, en assurer l'intégrité des territoires.

Nous recommandons que le MDDEFP adopte le principe d'une juste répartition territoriale et celui de la recherche d'équité lorsqu'il cherche ou propose de nouveaux territoires d'intérêts.

Il est important de bien saisir que l'établissement d'une aire protégée dans un milieu où l'économie dépend des activités forestières n'a pas les mêmes conséquences que lorsque l'économie du milieu est plus variée. Pour cette raison, l'aspect socio-économique joue un rôle important dans le processus d'analyse. La mise en place du réseau des aires protégées ne doit pas se faire au détriment d'une économie forestière saine pour les communautés. Pour assurer l'équité, un 6% d'aires protégées à ces endroits pourrait s'avérer suffisant et être compensé par un pourcentage plus élevé là où les communautés sont moins touchées.

Il est à notre avis plus facile d'identifier des territoires d'intérêts aux endroits où il y a beaucoup d'activités et de présence terrain (Industries forestières, pourvoyeurs et villégiateurs). De plus, certains utilisateurs ont des intérêts personnels, corporatifs ou économiques à identifier des territoires susceptibles de devenir les aires protégées. Cela a pour but de concentrer la protection au détriment d'une juste répartition sur le territoire.

Nous appuyons la mise en place une entité régionale dont le mandat serait de statuer sur des agrandissements d'aires protégées d'ici 2015.

Les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP) le 9 novembre dernier sont inacceptables. Déjà que de développer une opinion sur les territoires travaillés depuis des années est ardu, de nous demander de se positionner sur des agrandissements n'est pas convenable. Il est de notre avis qu'il faut chercher à concrétiser ce qui est déjà en marche avant d'agrandir. Le MDDEFP doit immédiatement abandonner tout projet qui consisterait à agrandir la limite des réserves de biodiversités actuelles. De plus, la localisation de ces agrandissements pénalise directement l'économie de toute une communauté. Nous croyons également qu'il serait nécessaire de mettre en place un comité mixte régional-territorial qui statuerait sur la pertinence et l'ampleur des agrandissements proposés.

Nous recommandons que le MDDEFP mette en place une stratégie d'action menant à la mise en place d'un bureau de promotion et de valorisation des aires protégées à Senneterre.

En consacrant cinq aires protégées, quatre-vingts refuges biologiques et plusieurs autres formes de protection sur son territoire, au trésor québécois, la Ville de Senneterre considère qu'elle fait grandement sa part; ajoutés à cela la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), les pourcentages accordés à la protection du territoire cris, la certification des territoires, etc. Il est de notre avis que ces territoires ne doivent pas devenir des hectares mis sous cloche, sans promotion ou autre forme de mise en valeur. Le gouvernement du Québec doit donc immédiatement se pencher sur la mise en place d'un bureau de promotion et de valorisation des aires protégées et refuges biologiques de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, à Senneterre. Le rôle du bureau en sera un d'éducation, de promotion, de mise en valeur des aires protégées. Le personnel serait en mesure d'expliquer le rôle de chaque aire protégée dans l'écosystème, ses particularités et de façon périodique, des visites terrains seraient organisées. Un budget visant l'implantation et l'opération de ce bureau doit y être rattaché. L'objectif étant d'établir une corrélation entre les actions de protection actuelles et leurs bienfaits sur les générations futures. Le gouvernement doit faire preuve d'une plus grande cohérence entre la protection et la mise en valeur et établir un plan de match clair.

En plus d'être une attraction touristique et un passage obligé pour les écologistes, il deviendrait une référence mondiale et un centre de recherche sur l'interprétation de l'écosystème forestier.

Nous recommandons de revoir à la baisse la superficie consacrée à l'aire protégée des dunes de la rivière Attic ainsi que son statut.

Dans l'aire protégée de la rivière Attic, la cible à atteindre est la protection de sept kilomètres carrés de dunes. De plus, une partie de l'aire protégée a fait l'objet d'un incendie en 2007. Le MDDEFP devrait plutôt considérer la mise en place d'un refuge biologique de sept kilomètres carrés, plutôt que de « geler » un nombre important d'hectares de forêts productives inutilement. La proximité des sentiers de véhicules hors route rend également le maintien et l'inquiétude de ce grand territoire plus difficile.

Nous souhaitons que le gouvernement du Québec doit mettre en place des mécanismes favorisant la production de matière ligneuse d'une façon intensive.

Les impacts des aires protégées doivent être pris en charge par l'ensemble de la société québécoise. Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer cette équité et de supporter les milieux qui sont affectés, par des travaux contribuant à augmenter la possibilité forestière ou encore par de l'aide concrète à l'industrie et aux milieux pour la diversification de leur économie. L'imputabilité des coupures dues à la protection incombe à tous. Cela peut se traduire par du rendement accru sur les territoires où la récolte est permise ou encore par la mise en place d'une aire d'intensification de production ligneuse. En d'autres mots, cultivons le jardin pour qu'il demeure accessible à l'industrie.

En conclusion, la Ville de Senneterre demeure très inquiète de l'établissement d'un réseau d'aires protégées sur son territoire. La multiplication des mesures de protection jumelées aux exigences normatives imposées à l'industrie fragilise l'économie de notre communauté. Nous espérons que les conclusions de ces audiences permettent d'apporter un juste équilibre entre le désir d'un milieu de vie de se développer sainement par une économie prospère et la volonté d'un peuple urbanisé d'imposer des sacrifices qu'il ne se permette pas eux-mêmes.